

Règlement du jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

RueduCommerce dont le siège social est situé au 44 / 50 avenue du capitaine Glarner, 93400 ST OUEN, SAS enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro B 422 797 720 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27-05-2016 17:00 au 06-06-2016 16:00. L'opération est intitulée : « #FOU2FOOT ».

Cette opération est accessible à l'adresse suivante : <http://shakr.cc/114k>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de RueduCommerce, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page suivante :

<http://shakr.cc/114k>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse <http://shakr.cc/114k>
2. Remplir les champs qui lui sont demandés
3. Parvenir à attraper trois ballons dans son panier
4. Cliquer sur chaque ballon obtenu et ainsi vérifier s'il est gagnant ou perdant.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si les participants désignés ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots et les lots resteront la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que les prix gagnés.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi des dotations. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En cas de Participation multiple, les Participants verront leurs Participations automatiquement annulées.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

5 packs constitués d'une console Sony PlayStation 4 d'une valeur unitaire de 349, 90 € et d'un jeu « FIFA 16 » d'une valeur unitaire de 61, 90 €

10 tablettes Samsung Galaxy Note 16 Go d'une valeur unitaire de 359, 99 €

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes conditions, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot via un email dans les 60 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés à chaque gagnant par voie postale.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des défaillances dans l'acheminement des lots. Si les lots n'ont pas pu être livrés à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (les gagnants ayant déménagé sans mettre à jour leurs adresses, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre d'autres objets, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange des lots sont strictement interdits. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, à tout moment et sans préavis les dotations, et notamment de remplacer les produits mis en avant par une équivalence en raison de l'impossibilité de les livrer.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation de chaque lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 44 / 50 avenue du capitaine Glarner 93400 ST OUEN

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Mille Mercis Maman » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Mille Mercis Maman » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Sera considérée comme une fraude l'utilisation de comptes multiples dans l'objectif de faire varier les résultats du tirage au sort.

La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Données personnelles

Les coordonnées des participants sont destinées à Rue du Commerce, aux sociétés du Groupe CARREFOUR auquel elle appartient ainsi qu'à leurs prestataires situés dans et hors de l'Union européenne, afin de permettre la participation au présent Jeu et tenir informés les participants des offres et actualités du Groupe.

Conformément à la loi de l'informatique et des libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Afin d'exercer son droit, le Participant peut transmettre son nom, prénom, adresse en justifiant son identité, soit par courrier à Rue du Commerce S.A.S 44-50 avenue du Capitaine Glarner, Saint-Ouen (93400) soit par voie électronique à l'adresse jeuconcours@rueducommerce.com. Toute suppression des données concernant le Participant durant le déroulement du Jeu engendrera l'annulation de sa participation.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

